

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement (au sens donné à ce terme ci-dessous) pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Les titres offerts aux termes du présent document d'offre (le « document d'offre ») n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou encore à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, à moins qu'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables n'ait été obtenue. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est donné respectivement aux termes United States et U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

Le 1^{er} juin 2026



METALLIC MINERALS CORP.

(l'« Émetteur », « nous » ou « Metallic Minerals »)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

<p>Placement par voie de prise ferme :</p>	<p>Vente des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 286 000 unités de l'Émetteur (chacune, une « unité ») au prix de 0,28 \$ CA chacune (le « prix par unité ») pour un produit brut global tiré de la vente des unités de 4 000 080 \$ CA; • 10 390 000 unités accréditatives de l'Émetteur (chacune, une « unité accréditive destinée à un organisme de bienfaisance ») au prix de 0,385 \$ CA chacune (le « prix par unité accréditive destinée à un organisme de bienfaisance ») pour un produit brut global tiré de la vente des unités accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance de 4 000 150 \$ CA. <p>Les unités et les unités accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance sont collectivement appelées les « titres offerts ».</p> <p>Chaque unité sera composée de (i) une action ordinaire de l'Émetteur (une « action comprise dans une unité ») et de (ii) un demi-bon de souscription d'action ordinaire de l'Émetteur (chaque bon de souscription entier est appelé un « bon de souscription compris dans une unité »). Chaque unité accréditive destinée à un organisme de bienfaisance sera composée de (i) une action ordinaire de l'Émetteur (une « action comprise dans une unité accréditive destinée à un organisme de bienfaisance ») et, avec les actions comprises dans des unités, les « actions ») et de (ii) un demi-bon de souscription d'actions ordinaires de l'Émetteur (chaque bon de souscription entier est appelé un « bon de souscription compris dans une unité accréditive destinée à un organisme de bienfaisance ») et, collectivement avec les bons de souscription compris dans une unité, les « bons de souscription »). Chaque action comprise dans une unité accréditive destinée à un organisme de bienfaisance qui compose les unités accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance sera admissible à titre d'« action accréditive » (au sens du paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada)). Chaque bon de souscription compris dans une unité et chaque bon de souscription compris dans une unité accréditive destinée à un organisme de bienfaisance confèrera à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire non accréditive de l'Émetteur (chacune, une « action visée par un bon de souscription ») au prix de 0,40 \$ CA à tout moment pendant la période qui commencera à la date qui tombera 61 jours après la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes) et qui prendra fin à la date qui tombera 36 mois après la date de clôture.</p>
<p>Prix d'offre :</p>	<p>Prix par unité : 0,28 \$ CA Prix par unité accréditive destinée à un organisme de bienfaisance : 0,385 \$ CA</p>

Montant du placement :	Placement de 14 286 000 unités pour un produit brut de 4 000 080 \$ CA et de 10 390 000 unités accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance pour un produit brut de 4 000 150 \$ CA, sous réserve de l'exercice de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme dans les présentes) (le « placement »).
Date de clôture :	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 22 juin 2026 ou vers cette date (la « date de clôture »). Il n'est pas prévu de réaliser la clôture du présent placement en tranches.
Preneurs fermes :	Red Cloud Securities Inc. (« Red Cloud »), en qualité de chef de file et de teneur de livres exclusif, collectivement avec un éventuel syndicat composé de courtiers en placement participant au placement (collectivement, les « preneurs fermes »).
Option de surallocation :	L'Émetteur a accordé aux preneurs fermes une option qui peut être exercée à l'entière appréciation de Red Cloud jusqu'à 48 heures avant la date de clôture et qui leur permet d'acheter ou, en qualité de mandataires des acquéreurs remplacés, de faire le nécessaire pour que soient achetés dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, de la Saskatchewan et, sous réserve du consentement préalable de l'Émetteur, du Québec, toute combinaison d'unités et d'unités accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance composant des titres offerts supplémentaires (les « unités supplémentaires ») à leur prix d'offre respectif pour un produit brut global supplémentaire d'au plus 2 000 000 \$ CA (l'« option de surallocation »). À moins que le contexte indique un sens différent, le terme « unités » comprend les unités supplémentaires dans le présent document d'offre.
Restrictions à la revente :	Les unités ne seront pas soumises à une « période de détention » conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les unités qui seront offertes ou vendues à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes ou de personnes des États-Unis, seront des « titres de négociation restreinte », au sens donné au terme <i>Restricted Securities</i> dans la <i>Rule 144(a)(3)</i> prise en application de la Loi de 1933 et elles ne pourront être cédées que conformément à une dispense des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables.
Bourse :	Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») sous le symbole « MMG » et à la cote de la plateforme de négociation américaine OTCQB sous le symbole « MMNGF ». Les bons de souscription ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse.
Dernier cours de clôture :	Le 29 mai 2026, dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions à la cote de la TSXV s'établissait à 0,315 \$.

L'Émetteur procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre de ce placement, l'Émetteur déclare ce qui suit :

- Il est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- Il a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- Il se prévaut de la dispense prévue par la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « *décision* ») et peut placer des titres sous le régime de la dispense qui y est prévue.
- Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et aux termes de la décision au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué annonçant le présent placement, n'excédera pas, en dollars, 25 000 000 \$.
- Il ne clora ce placement que s'il estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.
- Il n'affectera les fonds disponibles tirés du placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle il demande l'approbation de porteurs de titres.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document d'offre renferme des énoncés prospectifs, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs peuvent souvent, mais non toujours, être repérés par l'emploi de termes tels que « prévoit », « propose », « s'attend », « estime », « a l'intention », « prévoit » ou « croit », ou des variations de ces termes et expressions, ou par l'emploi du futur ou du conditionnel, ou indiquer que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « pourraient être », « seraient », « devraient être » ou « seront » pris ou réalisés ou « peuvent », « pourraient » ou « devraient » se produire, ou encore « se produiraient » ou « se produiront ». Les énoncés, sauf ceux qui ont trait à des faits historiques, qui portent sur les activités, les événements ou les faits nouveaux qui, selon l'Émetteur, pourraient ou devraient se concrétiser ou se concrétiseront dans l'avenir (notamment les énoncés concernant les objectifs et les stratégies de l'Émetteur) constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document d'offre portent notamment sur les objectifs commerciaux de l'Émetteur, les événements récents et certaines déclarations relatives au placement, notamment, l'emploi prévu des fonds disponibles après la clôture du placement. Ces énoncés prospectifs représentent les attentes, les hypothèses ou les avis actuels de l'Émetteur et sont fondés sur les renseignements dont dispose actuellement l'Émetteur.

Une telle information prospective repose sur les hypothèses, les estimations, les analyses et les avis raisonnables de la direction qui sont formulés à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances, de la conjoncture et des développements prévus, ainsi que sur d'autres facteurs que la direction estime pertinents et raisonnables dans les circonstances, à la date à laquelle ces déclarations sont faites, mais qui pourraient se révéler inexacts. Les hypothèses pertinentes qui sous-tendent les énoncés prospectifs figurant dans le présent document d'offre comprennent notamment des hypothèses relatives à ce qui suit : les prix futurs de l'or, de l'argent, du cuivre et d'autres métaux; le prix d'autres marchandises, comme le carburant et l'électricité; les taux de change et les taux d'intérêt; les conditions d'exploitation favorables; la stabilité politique; l'obtention en temps opportun des approbations, des licences et des permis gouvernementaux (et le renouvellement de ceux-ci); la conjoncture du marché en général; la disponibilité des équipements; les estimations des coûts, des dépenses et des délais requis pour exécuter les programmes et réaliser les objectifs de l'Émetteur; les modifications apportées aux lois; la capacité de l'Émetteur à réunir des capitaux suffisants pour financer les activités prévues et maintenir la capacité de l'entreprise; la stabilité des marchés financiers; et l'absence de perturbations importantes touchant le développement et l'exploitation du projet La Plata (au sens donné à ce terme ci-dessous). Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes ainsi que d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les développements réels de l'Émetteur diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des développements futurs de l'Émetteur qui sont exprimés de façon explicite ou implicite par les énoncés prospectifs; de plus, même si les résultats réels sont atteints en totalité ou en partie, rien ne garantit qu'ils auront l'incidence ou les répercussions prévues sur l'Émetteur. Les facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence sur les énoncés prospectifs sont décrits dans les documents d'information publics déposés par l'Émetteur, dont son dernier rapport de gestion, qui peuvent être consultés sous le profil de l'Émetteur sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs s'avéreront exacts, étant donné que les résultats, le rendement ou les développements réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Bien que l'Émetteur juge raisonnables les hypothèses et les risques relatifs aux énoncés prospectifs, ceux-ci ne sont pas garants du rendement futur; par conséquent, il ne faut pas se fier indûment à ces énoncés en raison de leur nature incertaine. Les facteurs susmentionnés ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'Émetteur. Sous réserve de ses obligations en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'Émetteur n'est aucunement tenu de mettre à jour les énoncés prospectifs afin de tenir compte des résultats réels ou des changements relativement à ses attentes. Les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document d'offre sont expressément visés par la présente mise en garde.

Les renseignements scientifiques et techniques qui figurent dans le présent document d'offre ont été examinés et approuvés par M. Scott Petsel, M. Sc., CPG, géo., président de Metallic Minerals Corp., qui est une « personne qualifiée » au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »).

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

L'Émetteur est une société d'exploration au stade des ressources, qui concentre ses activités sur le cuivre, l'argent, l'or et d'autres minéraux critiques au sein de districts miniers établis au Canada et aux États-Unis. L'Émetteur a été constitué en société dans la province de la Colombie-Britannique le 3 mai 2007 en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*. Les principaux actifs de l'Émetteur sont le projet de cuivre, d'argent, d'or et d'éléments du groupe du platine de La Plata, situé dans le district minier de La Plata au Colorado, aux États-Unis, et le projet Keno Silver, situé dans le district argentifère de Keno Hill au Yukon, au Canada, ainsi que son projet de redevances Klondike Gold dans les champs aurifères du Klondike au Yukon, au Canada. Ces districts disposent d'infrastructures existantes, notamment d'un réseau électrique et d'accès routiers.

Événements récents

Le 20 mai 2026, Metallic Minerals a annoncé qu'elle avait renforcé ses équipes responsables de l'exploration et de la participation des communautés par des nominations stratégiques de hauts dirigeants et de conseillers.

Le 14 mai 2026, Metallic Minerals a annoncé l'élargissement de ses activités de redevances sur l'or alluvial au Yukon, en passant d'une à trois exploitations minières financées par les exploitants pour la saison 2026, ce qui place l'Émetteur dans une situation propice à la croissance des redevances sur la production d'or et des flux de trésorerie.

Le 7 mai 2026, Metallic Minerals a annoncé qu'elle avait conclu avec Argyle Resources Corp. (« **Argyle** ») une convention d'option aux termes de laquelle Argyle pourrait acquérir une participation exclusive dans le terrain McKay Hill de Metallic Minerals en réalisant sur une période de trois ans une combinaison de paiements en espèces, d'émissions d'actions ordinaires et de dépenses d'exploration en faveur de Metallic Minerals.

Le 16 mars 2026, Metallic Minerals a annoncé qu'elle avait déposé, en vertu du Règlement 43-101, un rapport technique intitulé « NI 43-101 Technical Report, Allard Cu-Ag-PGE-Au Porphyry Deposit, La Plata Project, Southwestern Colorado, USA » dont la date de prise d'effet est le 23 janvier 2026 (le « **rapport technique du projet La Plata** »). Le rapport technique du projet La Plata met à jour les « ressources minérales présumées » du projet La Plata de l'Émetteur au Colorado. Cette mise à jour augmente les ressources estimées de 23 % : elles atteignent 181,4 millions de tonnes à 0,36 % éq.Cu, contenant quelque 1 307 Mlb de cuivre et 17,0 Moz d'argent (1 455 Mlb éq.Cu). Cette estimation à jour comprend, pour la première fois, des estimations relatives au platine, au palladium et à l'or, avec un sous-ensemble de 45,4 Mt qui renferme quelque 91 000 oz Pt, 121 000 oz Pd et 60 000 oz Au, soit un total d'environ 272 000 oz ÉGP+Au, ainsi que d'autres minéraux critiques prioritaires coexistant avec le cuivre, notamment des éléments de terres rares Zr, Hf, V, Sc, Ga et F.

Le 10 février 2026, Metallic Minerals a présenté une mise à jour de son projet Keno Silver et a exposé ses plans d'exploration pour 2026, en soulignant plusieurs cibles d'argent et d'or hautement prioritaires, notamment autour de ressources minérales déjà délimitées.

Faits importants

Dans le cadre du placement et conformément aux modalités d'une convention de droits d'investissement en vigueur (la « **convention de droits d'investissement** »), l'Émetteur offrira à une filiale en propriété exclusive de Newmont Corporation (« **Newmont** ») jusqu'à 3 400 000 unités, sensiblement aux mêmes conditions que celles qui régissent le placement, afin de permettre à Newmont de maintenir sa participation proportionnelle dans l'Émetteur après la réalisation du placement. L'offre à Newmont se fera dans le cadre d'un placement privé effectué sans intermédiaire (le « **placement effectué sans intermédiaire** ») sous le régime de la dispense pour placement auprès d'investisseurs qualifiés (ou toute autre dispense applicable) prévue par le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* et s'ajoutera au placement. Rien ne garantit que la clôture du placement effectué sans intermédiaire sera réalisée selon les conditions susmentionnées, ni même qu'elle le sera.

Outre les faits exposés dans les présentes, il n'existe aucun autre fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document que l'Émetteur a déposé au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

Le principal objectif commercial que l'Émetteur souhaite réaliser en utilisant ses fonds disponibles au cours des 12 mois suivant le placement est de faire progresser les projets La Plata et Keno Silver par des activités d'exploration à l'intérieur et autour des ressources minérales délimitées actuelles, de tester de nouvelles cibles prioritaires et d'entreprendre des études de base sur l'environnement. L'Émetteur a également l'intention d'utiliser les fonds disponibles après le placement pour réaliser des programmes d'exploration sur ses autres terrains au Yukon, au Canada, ainsi que pour satisfaire aux besoins généraux de l'entreprise et financer le fonds de roulement.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de l'exercice intégral de l'option de surallocation
A	Montant à recueillir	8 000 230 \$	10 000 230 \$
B	Commissions de placement et frais ¹⁾	450 000 \$	570 000 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	140 000 \$	150 000 \$
D	Produit net du placement : D = A-(B+C)	7 410 230 \$	9 280 230 \$
E	Fonds de roulement à la fin du dernier mois	1 612 999 \$	1 612 999 \$
F	Sources de financement supplémentaires ²⁾	750 000 \$	950 000 \$
G	Total des fonds disponibles : G = D+E+F	9 773 229 \$	11 843 229 \$

Notes : 1) Dans l'hypothèse d'une « liste du président » de un million de dollars visée par une commission en espèces réduite. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et commissions » ci-dessous. 2) Dans l'hypothèse que Newmont participera au placement effectué sans intermédiaire pour un montant égal à sa participation proportionnelle dans l'Émetteur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Faits importants » ci-dessus.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

L'Émetteur a l'intention d'affecter les fonds disponibles après la réalisation du placement comme suit :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de l'exercice intégral de l'option de surallocation
Programme d'exploration du projet La Plata	4 673 079 \$	6 743 079 \$
Frais relatifs aux claims miniers du projet La Plata	100 000 \$	100 000 \$
Keno Silver, Australia Creek et autres activités d'exploration au Yukon	4 000 150 \$	4 000 150 \$
Besoins généraux de l'entreprise et fonds de roulement	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Total :	9 773 229 \$	11 843 229 \$

L'emploi des fonds disponibles et l'échéancier qui figurent ci-dessus représentent les intentions actuelles de l'Émetteur en fonction de ses plans et de sa situation commerciale actuels, qui pourraient changer dans l'avenir en fonction de l'évolution de ses plans et de sa situation commerciale. Bien que l'Émetteur ait l'intention d'utiliser le produit net tiré du placement et du placement effectué sans intermédiaire ainsi que les autres fonds disponibles de la façon indiquée ci-dessus, il pourrait se produire des événements qui feraient en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds serait jugée prudente ou nécessaire, ce qui pourrait entraîner une affectation sensiblement différente de celle qui est indiquée ci-dessus puisque les montants réellement affectés et dépensés seront tributaires de différents facteurs, dont la capacité de l'Émetteur à réaliser son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs » ci-dessus.

Les derniers états financiers annuels audités et rapports financiers intermédiaires de l'Émetteur renfermaient une note concernant la continuité de l'exploitation. Les activités de l'Émetteur sont encore au stade de l'exploration, et l'Émetteur n'a pas encore généré de flux de trésorerie positifs tirés de ses activités d'exploitation, ce qui peut jeter un doute sur sa capacité à maintenir l'exploitation de son entreprise. Le placement vise à permettre à l'Émetteur de poursuivre les activités d'exploration et de développement à ses projets La Plata et Keno Silver et ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note concernant la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de l'Émetteur.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Description déjà fournie de l'emploi prévu des fonds du financement de 2025	Fonds affectés à l'emploi prévu	Variations	Incidence des variations sur la capacité de l'Émetteur d'atteindre ses objectifs commerciaux
Activités d'exploration	3 252 800 \$	Néant	Sans objet

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Preneurs fermes :	Red Cloud, en qualité de chef de file et de teneur de livres exclusif, ainsi qu'un éventuel syndicat de courtiers en placement participant au placement.
Type de rémunération :	Commission en espèces et bons de souscription de courtier.
Commission en espèces :	L'Émetteur versera aux preneurs fermes une commission en espèces correspondant à 6,0 % du produit brut global tiré du placement (ramenée à 3,0 % pour les investisseurs figurant sur la « liste du président »). Aucun paiement ne sera versé aux preneurs fermes dans le cadre du placement effectué sans intermédiaire.
Bons de souscription de courtier :	L'Émetteur émettra en faveur des preneurs fermes des bons de souscription de courtier de l'Émetteur (les « bons de souscription de courtier »), qui pourront être exercés pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture et qui conféreront le droit d'acquérir, au total, le nombre d'actions ordinaires de l'Émetteur correspondant à 6,0 % du nombre de titres offerts vendus dans le cadre du placement (ramené à 3,0 % pour les investisseurs figurant sur la liste du président), à un prix d'exercice correspondant au prix par unité.

Les preneurs fermes se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À sa connaissance, l'Émetteur n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » à l'un ou l'autre des preneurs fermes, au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à l'Émetteur l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec lui;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre lui et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Vous pouvez consulter l'information continue de l'Émetteur sous son profil, à l'adresse www.sedarplus.ca, et sur son site Web, à l'adresse www.metallic-minerals.com.

Les investisseurs doivent lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et les autres questions liées à leur placement dans les unités.

DATE ET ATTESTATION

Le 1^{er} juin 2026

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 1^{er} juin 2025, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « *Gregory Johnson* »

(signé) « *Rebecca Moriarty* »

Gregory Johnson
Chef de la direction

Rebecca Moriarty
Cheffe des finances